



## Congé parental & Démission

Par **Nectarine**, le **06/06/2021** à **23:19**

Bonjour,rrnrnJe suis actuellement en CDI et, dans deux semaines, je dois partir en congé parental. Il s'agit d'un congé de 28 jours ouvrés accordés par la société qui m'emploie. Il se trouve que je viens de décrocher un autre emploi que je compte accepter et je vais donc démissionner de mon poste actuel.rnrnEtant donné que j'ai un préavis de trois mois, si je dépose ma démission immédiatement, la société est-elle en droit d'annuler mon congé parentalité ?rrnrnSi elle n'en a pas le droit, est-ce que je peux travailler pendant deux semaines, puis partir en congé parental et ensuite effectuer uniquement le reste du préavis de trois mois ? Ou est-ce que le congé parentalité repousse d'autant le préavis ?rrnrnMerci d'avance.

Par **Visiteur**, le **07/06/2021** à **14:13**

BonjourrrnrnIl serait peut-être mieux d'attendre, car il est possible de donner sa démission durant son congé parental.rnrn"Le salarié en congé parental doit informer son employeur de sa décision de démission par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 15 jours avant la fin du congé."rrnrnSi vous démissionnez parce que vous avez trouvé un nouvel emploi, vous ne pouvez pas le commencer avant la fin du préavis en cours. Toutefois, vous pouvez demander l'accord de votre employeur pour réduire la durée de votre préavis, mais il n'est pas obligé d'accepter.rnrnToutefois, vous pouvez demander à votre employeur d'être dispensé d'effectuer son préavis, sachant que dans ce cas, l'indemnité compensatrice n'est pas due.